

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2013

DCM N° 13-02-19

Objet : Réalisation de travaux dans les édifices cultuels - Programme 2013
Eglise du Très Saint-Sacrement : travaux de réfection des peintures intérieures.

Rapporteur : Mme BRESSON, Conseillère Municipale

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 il a été décidé de réaliser la réfection partielle des peintures intérieure à l'église du Très Saint-Sacrement (Metz-Devant les Ponts) pour un montant de 58 500 €TTC.

Il est proposé de poursuivre les travaux de réfection des peintures intérieures à l'église du Très Saint-Sacrement pour un montant total estimé à 100 000 €TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Général de la Moselle sera sollicité financièrement par le biais d'une demande de subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

CONSIDERANT l'inscription au programme d'investissement de 100 000 € destinés aux travaux d'entretien dans les édifices cultuels municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** poursuivre les travaux de réfection des peintures intérieures à l'église du Très Saint-Sacrement (Devant les Ponts) pour un montant estimé à 100 000 €TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz.

- **DE** solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

- **DE** recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure correspondant au montant du marché en question et ce dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations notamment les marchés ainsi que le ou les avenant(s) éventuels(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le(s) marché(s) et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 1.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE